

EUTELSAT COMMUNICATIONS

**AVIS DE CONVOCACTION DES ACTIONNAIRES
À L'ASSEMBLEE GENERALE**

DU 26 NOVEMBRE 2026 A 14 HEURES
(accueil à partir de 13 HEURES)

QUI SE TIENDRA TOUR ACCOR SEQUANA
82 RUE HENRI FARMAN
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

**NOUS VOUS INFORMONS QU'AUCUN CAFE D'ACCUEIL ET/OU COCKTAIL NE SONT PREVUS A
L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**NOUS VOUS INVITONS FORTEMENT A CONSULTER REGULIEREMENT NOTRE SITE INTERNET
POUR CONNAITRE LES MODALITES DEFINITIVES DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**



Dans le cadre du plan Vigipirate, il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service de sécurité le jour de l'Assemblée Générale. Ainsi, merci de vous munir impérativement d'une pièce d'identité et de votre carte d'admission, d'éviter les rassemblements sur la voie publique et de suivre scrupuleusement les consignes données par les agents de sécurité d'admission. La Société invite fortement ses actionnaires à consulter régulièrement son site internet (<https://www.eutelsat.com>) pour connaître les modalités définitives de tenue de l'Assemblée Générale Mixte.

Dans la mesure du possible, **évit**ez de venir avec des bagages ou des sacs volumineux.

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	3
COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE	5
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	10
ORDRE DU JOUR	12
PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	14
MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES ET EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2026	49
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	51
COMMENT NOUS CONTACTER	52
MODERNISATION DES MODALITES DE COMMUNICATION	54

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

ATTENTION

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la Société. Cette rubrique sera mise à jour en cas d'évolution des modalités de participation à l'Assemblée générale.

<https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html>

Les actionnaires de la Société qui assisteront physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les mesures sanitaires applicables au jour de la tenue de la réunion.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en intégralité sur le site internet de la Société (la transmission en direct et la version enregistrée seront accessibles à l'adresse suivante : <https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html>)

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer aux assemblées générales.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif sont convoqués par lettre individuelle et reçoivent le dossier de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires dont les titres sont « au porteur » sont avisés par leur établissement teneur de compte.

Les actionnaires ne pouvant se rendre physiquement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou une procuration à la personne de leur choix ou encore donner un pouvoir sans indication de mandataire. La Société offre également la possibilité à ses actionnaires au nominatif de donner leurs instructions de vote sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services. Les actionnaires au porteur se connecteront via le portail de gestion de leur établissement financier.

PROPRIETAIRE D'ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez, **au plus tard le jeudi 19 novembre 2026 (5^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris**, être inscrit en compte auprès du Service Titres de Société Générale Securities Services (pour les titres détenus au nominatif pur) ou auprès de votre établissement teneur de compte (pour les titres détenus en nominatif administré).

PROPRIETAIRE D'ACTIONS AU PORTEUR

Quel que soit le mode de participation choisi¹, votre établissement teneur de compte devra faire parvenir à Société Générale Securities Services en même temps que la demande de carte d'admission ou le formulaire de vote par correspondance, une attestation de participation certifiant que vous êtes toujours détenteur des actions de la Société **le jeudi 19 novembre 2026 (5^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris**.

¹ Assister personnellement à l'Assemblée générale, voter par correspondance ou donner votre instruction de vote par internet ou donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée.

Seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises le 5^{ème} jour précédant la réunion de l'Assemblée générale soit le **jeudi 19 novembre 2026**, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à l'Assemblée générale. Ce document est **limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission**.

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale auront été publiés sur le site internet de la Société.

Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société (32, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou à l'adresse électronique suivante : shareholderrelations@eutelsat.com

Ces questions doivent être adressées au plus tard le **vendredi 20 novembre 2026 (4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale)**.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions pourront donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : <https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html>

SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES INDICATIONS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER

Société Générale Securities Services

Nomilia

du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00

Tél. Relations Actionnaires : + 33 (0)2 51 85 67 89 (France et étranger), numéro non surtaxé (facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel)

Eutelsat Communications

Service Relations avec les Actionnaires

32, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Email : shareholderrelations@eutelsat.com

COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :

1. Assister personnellement à l'Assemblée générale ;
2. Donner pouvoir au Président, sans indication de mandataire ou à une personne dénommée ;
3. Voter par correspondance.

ATTENTION

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation en vertu de l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

En cas de cession de tout ou partie de ses actions, si le transfert de propriété intervient avant le 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (**jeudi 19 novembre 2026, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation en vertu de l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce. Si le transfert de propriété intervient après zéro heure (heure de Paris) le 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée générale (**jeudi 19 novembre 2026, à zéro heure, heure de Paris**), il n'a pas à être notifié par l'établissement teneur du compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 9 novembre 2026 à 9 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter par Internet via VOTACCESS avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **mercredi 25 novembre 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre leurs instructions de participation à l'Assemblée générale ou leurs instructions de vote.

1. ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée générale, il est recommandé de demander préalablement une carte d'admission, par voie postale ou par voie électronique.

- Demande de carte d'admission par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : il vous suffit de transmettre à Société Générale Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, la demande de carte, en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dans **l'enveloppe préaffranchie jointe à la convocation** (en cas de convocation papier) en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, ou se présenter directement le jour de l'Assemblée générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité. Une carte d'admission vous sera alors éditée à l'accueil.
- Si vous détenez des actions au porteur : votre demande de carte est à effectuer auprès de votre

établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation. Elle devra être établie le **jeudi 19 novembre 2026 (5^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale)**, à **zéro heure, heure de Paris**.

- **Demande de carte d'admission par voie électronique**

- Si vous détenez des actions nominatives : il convient de faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services à l'adresse : <https://sharinbox.societegenerale.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours avant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en complétant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire** »). Le Formulaire est disponible sur le site de la Société.

2. DONNER POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE

Dans l'hypothèse où vous donnez **pouvoir au Président** de l'Assemblée générale, ce dernier émettra un **vote favorable** à l'adoption des **projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration** et un **vote défavorable** à l'adoption de **tous les autres projets de résolutions**. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Dans l'hypothèse où vous adressez une procuration par voie postale à la Société **sans indication de mandataire**, le Président de l'Assemblée générale émettra un **vote favorable** à l'adoption des projets de résolutions **présentés ou agréés par le Conseil d'administration** et un **vote défavorable** à l'adoption de tous **les autres projets** de résolutions.

- **Procuration par voie postale**

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire et l'adresse complète du mandataire, dater et signer, puis renvoyer le Formulaire en l'insérant dans **l'enveloppe préaffranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. La demande d'envoi du formulaire doit être reçue, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, 6 jours au moins avant

l'Assemblée générale, soit le **vendredi 20 novembre 2026** au plus tard. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom, et l'adresse complète du mandataire, dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard 3 jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le **lundi 23 novembre 2026** (3 jours avant l'Assemblée générale).

- **Procuration par voie électronique**

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez procéder à la désignation ou révocation d'un mandataire en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : <https://sharinbox.societegenerale.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours avant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de pouvoir au Président, la désignation ou révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- vous devrez envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse shareholderrelations@eutelsat.com, avec les informations suivantes : le nom d'Eutelsat Communications, la date de l'Assemblée générale, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que la mention de pouvoir au Président ou les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- vous devrez demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, laquelle devra être réceptionnée au plus tard le **mercredi 25 novembre 2026** (veille de l'Assemblée générale), **à 15 heures, heure de Paris**.

3. VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter et noircir la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire dûment rempli, en l'insérant dans **l'enveloppe préaffranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de votre établissement teneur de compte qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Il vous suffit ensuite de le compléter et noircir la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire dûment rempli à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard 3 jours avant la réunion de l'Assemblée générale, c'est à dire au plus tard le **lundi 23 novembre 2026** (3 jours avant l'Assemblée générale).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours avant la réunion de l'Assemblée générale, c'est à dire le **lundi 23 novembre 2026** (3 jours avant l'Assemblée générale).

Il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée générale.

- Par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez voter en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : <https://sharinbox.societegenerale.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et voter.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et voter.

SI VOUS DONNEZ PROCURATION OU VOTEZ PAR VOIE POSTALE, RETOURNEZ LE PLUS TOT POSSIBLE LE FORMULAIRE DUMENT REMPLI.

Si vous détenez des actions nominatives, à l'adresse figurant sur l'enveloppe préaffranchie ci-jointe, au moyen de l'enveloppe préaffranchie.

Si vous détenez des actions au porteur, à votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation.

Pour les actionnaires au nominatif : pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail, reportez-vous à la section « Modernisation des modalités de communication ».

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

1 - Vous avez choisi d'assister personnellement à l'Assemblée générale

Cochez la case **A**.

Datez et signez en **Z** au bas de ce Formulaire.

2 - Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Cochez la case **C**.

Datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce Formulaire.

3 - Vous avez choisi de voter par correspondance

Cochez la case **B**.

Chaque case numérotée correspond aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans la convocation à l'Assemblée générale.

- Pour voter « **OUI** » aux résolutions, **NE PAS NOIRCIR** les cases des résolutions correspondantes.
- Pour voter « **NON** » noircissez individuellement les cases des résolutions correspondantes – Voir le cadre **D**.
- Pour vous abstenir « **ABS.** » noircissez individuellement les cases correspondantes – Voir le cadre **D**.

Et, dans tous les cas, datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce Formulaire.

Pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration, remplissez le cadre **D***

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix, à savoir « **OUI** », « **NON** » ou « **ABS.** »

Pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance, remplissez le cadre **D****

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix :

- « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale »
- « Je m'abstiens »
- « Je donne procuration »

A défaut de choix dans ce cadre, le vote « contre » sera retenu.

4 - Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou une autre personne – personne physique ou morale – qui sera présent en séance)

Cochez la case **E**.

Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce Formulaire.

5 - Dans le cadre F - Inscrivez vos nom, prénom et adresse

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier.

Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur, etc.).

Dans tous les cas, merci de dater et signer obligatoirement le cadre Z

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

EUTELSAT COMMUNICATIONS
S.A. au capital de 1 178 308 106 €
32, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux
481 043 040 RCS NANTERRE

Assemblée Générale Mixte
du 26 novembre 2026 à 14h00
Tour Accor Sequana - 82 rue Henri Farman
92130 Issy-les-Moulineaux

Combined General Meeting
of November 26th, 2026 at 2:00 p.m.
Tour Accor Sequana - 82 rue Henri Farman
92130 Issy-les-Moulineaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

B ☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box like this ■, for which I vote "No" or "Abstain".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐

C ☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

E ☐ **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

D ☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

D* ☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

D** ☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

F ☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

Z Dans tous les cas, merci de dater et signer le formulaire

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

ORDRE DU JOUR

A°/ A titre ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026 (1^{ère} résolution)
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026 (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026 – absence de distribution de dividende (3^{ème} résolution)
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution)
- Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative au contrat de prise ferme conclu entre la Société et certains établissements financiers et/ou investisseurs (5^{ème} résolution)
- Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative à la protection des actifs stratégiques conclue entre la Société, Eutelsat S.A. et l'État français (6^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Padraig Mc Carthy en qualité d'administrateur (7^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de CMA CGM en qualité d'administrateur (8^{ème} résolution)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code du commerce (9^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026 à Monsieur Dominique d'Hinnin, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 août 2025 (10^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026 à Monsieur Eric Labaye, Président du Conseil d'administration à compter du 4 août 2025 (11^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026 à Monsieur Jean-François Fallacher, Directeur général (12^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (13^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (14^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués (15^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (16^{ème} résolution)
- Fixation du montant de la rémunération du Conseil d'administration (17^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (18^{ème} résolution)

B°/ A titre extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (19^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (20^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (22^{ème} résolution)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2, alinéa 1, du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs (23^{ème} résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 21^{ème} à 23^{ème} résolutions (24^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (25^{ème} résolution)
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (26^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (27^{ème} résolution)
- Modification des statuts de la Société (28^{ème} résolution)

C°/ A titre ordinaire

- Pouvoirs pour formalités (29^{ème} résolution)

PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Cher(e)s Actionnaire(s),

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions associés à l'ordre du jour présenté précédemment et qui seront soumis au vote lors de l'Assemblée générale mixte d'Eutelsat Communications.

L'exposé des motifs reprend le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, et précède chaque résolution devant être soumise au vote.

Ce rapport fait également référence au document d'enregistrement universel de l'exercice clos au 30 juin 2026.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2026.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026 font ressortir une perte de 609 005 222,25€ contre une perte de 490 468 430,70€ au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir une perte nette consolidée de 458 896 727,72€ contre une perte nette consolidée de 1 105 904 364,40€ au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2026 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2026, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au document d'enregistrement universel reprenant les informations présentées dans le rapport de gestion (social et groupe) du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Première résolution – Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration figurant dans le Document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 30 juin 2026, des comptes annuels et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026, faisant ressortir une perte de 609 005 222,25€ euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ; et
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à 2 725 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 704 euros.

Deuxième résolution – Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion consolidé du Conseil d'administration figurant dans le Document d'enregistrement universel, des comptes consolidés ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte nette consolidée de 458 896 727,72 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026 (3^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

La 3^{ème} résolution a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026 qui fait ressortir une perte de 609 005 222,25 €. Il est rappelé que le poste « Report à nouveau » s'élève avant affectation à un montant déficitaire de 965 879 193,45 €.

A la suite de l'affectation de cette perte sur le poste « Report à nouveau », ce dernier devrait s'élever à un montant déficitaire de 1 574 884 415,70€.

Le Conseil d'administration vous rappelle qu'aucun dividende ne sera distribué et vous propose d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026 sur le compte « Report à nouveau », qui s'élèvera après affectation au montant déficitaire de 1 574 884 415,70€.

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 a approuvé l'imputation du report à nouveau déficitaire ainsi que le principe d'une réduction de capital motivée par des pertes, dont la mise en œuvre était déléguée au Conseil d'administration pour une durée de six mois. Cette délégation n'ayant pas été utilisée, elle est devenue caduque le 30 mars 2026, sans que cela affecte l'imputation du report à nouveau, devenue définitive. Cette situation est décrite dans le rapport de gestion figurant au chapitre 7.1.2.5 du Document d'enregistrement universel.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026 – Absence de dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, constatant l'existence d'une perte au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026 s'élevant à 609 005 222,25 euros, **affecte** la totalité de cette perte sur le poste « Report à nouveau » dont le montant (qui s'élève avant l'affectation à un montant déficitaire de 965 879 193,45 euros) s'élèvera après affectation à un montant déficitaire de 1 574 884 415,70 euros.

Conformément aux dispositions légales, et comme indiqué dans le rapport de gestion, l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

3. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4^{ème} à 6^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport spécial et le cas échéant le ou les rapports spéciaux complémentaires des Commissaires aux comptes font état des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Par la 4^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Le Conseil d'administration vous rappelle qu'au 30 juin 2026, il existait trois conventions réglementées précédemment approuvées par l'Assemblée générale et qui ont continué pendant l'exercice clos le 30 juin 2026, à savoir :

- *La convention d'intégration fiscale conclue en 2007 entre la Société et certaines de ses filiales françaises ;*
- *Le pacte d'actionnaires relatif à OneWeb Holdings Limited, filiale de la Société, conclu le 28 septembre 2023 entre (i) le Secrétaire d'État à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, (ii) la Société, (iii) Eutelsat SA et (iv) OneWeb Holdings Limited, approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 27 juillet 2023 ; et*
- *Le pacte d'actionnaires relatif à la Société, conclu le 29 septembre 2025 entre (i) l'État français, (ii) Bharti Space Limited, (iii) le Gouvernement Britannique, (iv) CMA CGM Participations et (v) le Fonds Stratégique de Participations, en présence de la Société,*

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a réexaminé ces conventions lors de sa réunion du 6 août 2026.

Par ailleurs, le Conseil d'administration vous informe que deux nouveaux accords visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ont été conclus au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 :

- *Une convention de garantie (underwriting agreement) conclue entre la Société et certains établissements financiers et/ou investisseurs dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital, dont le contenu est décrit plus en détail en **Annexe 1** ; et*
- *Une convention de protection des actifs stratégiques conclue entre la Société, Eutelsat S.A. et l'État français, dont le contenu est décrit plus en détail en **Annexe 1**.*

Quatrième résolution – Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **prend acte** des conclusions de ce rapport et des conventions précédemment approuvées par l'Assemblée générale qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, et **approuve** les termes du rapport dans toutes ses dispositions.

Cinquième résolution – Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative au contrat de prise ferme conclu entre la Société et certains établissements financiers et/ou investisseurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et **approuve** la convention de contrat de prise ferme (*underwriting agreement*) signée le 24 novembre 2025 entre la Société et certains établissements financiers et/ou investisseurs autorisée par le Conseil d'administration le 20 novembre 2025.

Sixième résolution – Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative à la protection des actifs stratégiques conclue entre la Société, Eutelsat S.A. et l'État français

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport, et **approuve** la conclusion d'une convention de protection des actifs stratégiques le 25 juin 2026 entre la Société, Eutelsat S.A. et l'Etat français autorisée par le Conseil d'administration le 18 novembre 2025.

4. Conseil d'administration (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Pour votre information, à la date du présent document, le Conseil d'administration est composé comme suit :

Administrateur ²	Âge ³	Sexe	Nationalité	Indépendant	Taux de présence au conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2026	Première nomination / cooptation	Fin du mandat ⁴
Éric Labaye Président du conseil d'administration	65	M	Française	Oui	N/A	4 août 2025	AGM 2029
Sunil Bharti Mittal Vice-président du conseil d'administration	68	M	Indienne	Non	70 %	28 septembre 2023	AGM 2027
Fonds Stratégique de Participations avec Agnès Audier en tant que représentante permanente	61	F	Française	Oui	100 %	4 novembre 2016	AGM 2027
Bharti Space Limited, représentée par Akhil Gupta en tant que représentant permanent	70	M	Indienne	Non	90 %	28 septembre 2023	AGM 2029
Secrétaire d'État à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, représenté par Alice Bunn en tant que représentante permanente	53	F	Britannique	Non	N/A	28 septembre 2023	AGM 2027
Padraig Mc Carthy	66	M	Irlandaise et luxembourgeoise	Oui	100 %	28 septembre 2023	AGM 2026
Florence Parly	63	F	Française	Oui	80 %	27 juillet 2023	AGM 2029

² La notion d'indépendance dans cette colonne est définie conformément au Code Afep-Medef.

³ Au 30 septembre 2026.

⁴ Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts d'Eutelsat Communications, les mandats des administrateurs concernés expirent à l'issue des assemblées générales d'Eutelsat Communications mentionnées dans cette colonne et tenues au cours de l'année au cours de laquelle leur mandat expire.

CMA CGM, représentée par Ramon Fernandez en tant que représentant permanent	59	M	Française	Oui	100 %	10 novembre 2022	AGM 2026
Lucia Sinapi-Thomas	62	F	Française	Oui	NA	4 août 2025	AGM 2027
L'État français avec Guillemette Kreis en tant que représentante permanente	46	F	Française et britannique	Non	NA	Nommée par décret en date du 1 ^{er} août 2025	AGM 2029
Jean-Baptiste Massignon (administrateur proposé par l'État français)	62	M	Française	Non	NA	21 novembre 2025	AGM 2029
Jérémie Gué (administrateur proposé par l'État français)	57	M	Française	Non	NA	21 novembre 2025	AGM 2028

M. Padraig Mc Carthy a été nommé administrateur par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2023, pour une durée courant jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

*Par le vote de la **7ème résolution**, il vous est proposé de renouveler le mandat de Padraig Mc Carthy en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.*

CMA CGM, dont le représentant permanent est M. Ramon Fernandez, a été nommé administrateur pour une durée de quatre ans par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2022, son mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

*Par le vote de la **8ème résolution**, il vous est proposé de renouveler les fonctions de CMA CGM en qualité d'administrateur pour une nouvelle durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.*

Sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée du renouvellement du mandat de Padraig Mc Carthy et CMA CGM, à l'issue de la présente Assemblée Générale Mixte, le Conseil d'Administration devrait être composé de 50 % d'administrateurs qualifiés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de décembre 2022 et d'environ 41,66 % de femmes.

*Les informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement est soumis au vote de la présente Assemblée figurent en **Annexe 2** du présent rapport.*

Septième résolution – Renouvellement du mandat de Padraig Mc Carthy en tant qu'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de Padraig Mc Carthy en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

Huitième résolution – Renouvellement du mandat de CMA CGM en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de CMA CGM en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

5. Information sur les rémunérations (9^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

Il vous est demandé, aux termes de la 9^{ème} résolution, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2025 telles que décrites dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post) ».

Les principes directeurs qui sous-tendent la politique de rémunération des mandataires sociaux, incluant les membres du Conseil d'administration, sont exposés dans ledit document.

Neuvième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code du commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la section relative au gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post) ».

6. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026 au Président du Conseil d'administration et à la Direction générale (10^{ème} à 12^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Le détail concernant chacun des éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que leur présentation standardisée conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post) ».

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale l'approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026 à :

- Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 août 2025, par le vote de la **10^{ème} résolution**,*
- Monsieur Eric Labaye, Président du Conseil d'administration à compter du 4 août 2025, par le vote de la **11^{ème} résolution**,*
- Monsieur Jean-François Fallacher, Directeur général, par le vote de la **12^{ème} résolution**.*

Dixième résolution – Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026 à Monsieur Dominique d'Hinnin, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 août 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Dominique d'Hinnin, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post) » et prend acte qu'il ne bénéficie d'aucune rémunération variable, exceptionnelle, ou avantage en nature.

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026 à Monsieur Eric Labaye, Président du Conseil d'administration à compter du 4 août 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Eric Labaye, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post) » et prend acte qu'il ne bénéficie d'aucune rémunération variable, exceptionnelle, ou avantage en nature.

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026 à Monsieur Jean-François Fallacher, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve** les éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-François Fallacher, à raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « *Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post)* ».

7. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président, aux dirigeants mandataires sociaux et aux Administrateurs (13^{ème} à 16^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, complété par les dispositions de l'article R. 22-10-14 du Code de commerce sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués et aux administrateurs à raison de l'exercice de leur mandat.

Cette politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations est présentée dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « Politique de Rémunération (vote ex-ante) », s'agissant du Président du Conseil, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des Administrateurs.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération ne pourront être versés qu'après l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026. Ces éléments sont détaillés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « Politique de rémunération (vote ex ante) ».

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est rappelé que si l'Assemblée générale rejette une résolution sur la politique de rémunération, la politique de rémunération précédemment approuvée continue de s'appliquer et, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une approbation des principes et critères de rémunération attribuables en raison de l'exercice de leur mandat aux :

- *Président du Conseil d'administration, par le vote de la 13^{ème} résolution ;*
- *Directeur Général, par le vote de la 14^{ème} résolution ;*
- *Directeurs généraux délégués, par le vote de la 15^{ème} résolution ; et*
- *Administrateurs, par le vote de la 16^{ème} résolution.*

Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce **approuve** la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en

application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce telle que présentée dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « *Politique de rémunération (vote ex ante)* », étant précisé que cette rémunération ne comprend aucun élément variable ou exceptionnel ou aucun avantage en nature.

Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération du Directeur général en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce telle que présentée dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « *Politique de rémunération (vote ex ante)* ».

Quinzième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce telle que présentée dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « *Politique de rémunération (vote ex ante)* ».

Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce telle que présentée dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « *Politique de rémunération (vote ex ante)* ».

8. Rémunération du Conseil d'administration (17^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à ce qui est exposé dans la politique de rémunération des administrateurs objet de la 17^{ème} résolution, il vous est proposé de maintenir l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil d'administration de 1 690 000 euros à conformément à l'article L. 225-45 du code de commerce.

Dix-septième résolution – Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le document d'enregistrement universel en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, **décide** de fixer le montant de l'enveloppe globale de rémunération susceptible d'être allouée aux membres du Conseil d'administration à une somme totale brute maximale de **1 690 000€** à titre de rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce pour l'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} juillet 2026 et s'achevant le 30 juin 2027. Ce montant, applicable à l'exercice en cours, sera maintenu jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et le cas échéant, de les annuler (18^{ème} et 19^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

L'Assemblée générale du 20 novembre 2025 a accordé au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2026-2027.

Par la 18^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 12 € et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions €.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, b) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité, c) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières, d) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attribution d'options d'achats d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence, f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), et g) plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il est expressément prévu dans le projet de résolution qui vous est soumis que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions de la Société même intégralement réglé en numéraire, ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, un programme de rachat d'actions a été lancé le 30 septembre 2025 et a donné lieu au rachat de 150 000 actions, tandis que le contrat de liquidité a été maintenu. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé que, si le nouveau programme qui vous est soumis est adopté, le contrat de liquidité sera maintenu.

Par la 19^{ème} résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF, et (iii) au Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13 :

- 1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 20 novembre 2025 par sa 24^{ème} résolution ;
- 2° Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, compte tenu des actions qui viendraient à être détenues par ailleurs par la Société, directement ou indirectement, à acheter ou faire acheter les actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir

pendant la durée du programme) dans les conditions fixées par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 12 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale des actions ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur des actions,
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 250 millions d'euros,
- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société,
- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué (i) à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société (ii) dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, et (iii) par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les autorités de marché, dans le respect des lois et règlements en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

3° Décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue :

- d'acheter des actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, en respectant la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce,
- d'effectuer des opérations d'achat ou de vente d'actions en vue d'animer le marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- d'attribuer ou de céder des actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre (i) d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, (ii) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) d'attributions d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de tout plan d'épargne salariale,

- d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de procéder en conséquence à la réduction de capital social, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire et dans les termes qui y sont indiqués, ou de toute autre autorisation ultérieure,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et
 - plus généralement réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 4° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, en vue notamment de la tenue des registres de mouvements de titres, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration rendra compte dans son rapport à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées au titre de la présente autorisation ; et
- 6° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution – Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 20 novembre 2025 par sa 25^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée, ou d'autres programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société (le cas échéant ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de 24 mois ;
- 3° **Décide** que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;
- 4° **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts ;
- 5° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour effectuer toutes formalités, toutes démarches et

déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité et d'une manière générale, faire tout ce qui est matériellement nécessaire ;

- 6° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- 7° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

10. Délégations au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (20^{ème} à 27^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'administration vous propose par les 20^{ème} à 27^{ème} résolutions, de renouveler, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, certaines autorisations ou délégations de compétence lui permettant d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ces résolutions ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité financière dans la mise en œuvre d'augmentations de capital pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations, pour permettre le financement du fonctionnement du Groupe et pour pouvoir saisir toute opportunité qu'offriraient les marchés financiers.

Bien que les délégations consenties par les Assemblées générales du 20 novembre 2025 soient toujours en vigueur, il est proposé à l'Assemblée de consentir de nouvelles délégations qui se substitueront, pour leur fraction non utilisée, aux délégations antérieures correspondantes, afin notamment d'actualiser les plafonds et références au capital social à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 16 décembre 2025.

Par ailleurs, la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 dans sa 16^{ème} résolution, substantiellement utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 16 décembre 2025, est proposée au renouvellement.

La loi permet dorénavant au Conseil d'administration sur délégation de l'Assemblée de librement fixer le prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre au public.

Toutefois, il est proposé à l'assemblée générale d'encadrer cette liberté en prévoyant que le prix devra être égal (a) au cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (b) au cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la séance de bourse au moment de la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement réduit d'une décote maximale de 10 %. Cet encadrement permet d'assurer aux actionnaires que le prix d'émission des actions dans le cadre de ces deux types d'opérations, pour lesquelles ils ne bénéficient pas d'un droit préférentiel de souscription, ne sont pas éloignés du cours de bourse de la Société. Les référentiels choisis sont le cours de bourse précédant la fixation du prix d'émission ou le cours de bourse au moment de la fixation afin de permettre au Conseil d'administration d'ajuster au plus près du cours spot. La décote maximale de 10 % est celle qu'exigeait précédemment la loi.

Le Conseil d'administration propose de prévoir expressément, dans l'intérêt des actionnaires, la suspension en période d'offre publique des délégations et autorisations consenties au Conseil en vue d'augmenter le capital social au titre des 20^{ème} à 27^{ème} résolutions. Le Conseil précise que cette suspension n'est pas proposée pour la délégation de compétence consentie dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux au titre de la 27^{ème}

résolution dans la mesure où celle-ci est un mécanisme courant d'intéressement des salariés et mandataires sociaux, et dont le montant n'est pas susceptible d'avoir une influence sur le déroulement ou l'issue d'une offre.

Résolutions N°	Autorisation donnée au Conseil	Durée / date d'échéance de la délégation	Montant nominal maximal/ Plafond applicable pour chaque résolution	Plafond commun à plusieurs résolutions	Sous plafond commun à plusieurs résolutions
24	<p>Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 21^{ème} à 23^{ème} résolutions</p> <p><i>Le Conseil d'administration sollicite une autorisation pour augmenter le montant d'une augmentation de capital initiale, réalisée avec maintien ou suppression du DPS en application des 21^{ème} à 23^{ème} résolutions, lorsqu'il constate une demande excédentaire de souscription dans les conditions fixées par la loi. Cette faculté serait accordée dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 26 Nov 2026</p> <p>26 Janv 2029</p>	<p>15 % du montant de l'émission de titres initiale et au même prix que celui retenu lors de l'émission initiale</p>	NA	N/A
Résolutions N°	Délégations de compétences consentie au Conseil relatives à l'émission d'actions ordinaires	Durée / date d'échéance de la délégation	Montant nominal maximal/ Plafond applicable pour chaque résolution	Plafond commun à plusieurs résolutions	Sous plafond commun à plusieurs résolutions
20	<p>Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise</p> <p><i>Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités</i></p> <p><i>En cas d'augmentation de capital réalisée par voie d'attribution gratuite d'actions, le Conseil d'administration pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seraient vendues, les montants provenant de la vente étant alloués aux titulaires des droits dans les conditions légales.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 26 Nov 2026</p> <p>26 Janv 2029</p>	<p>Actions ordinaires : 236 millions€ (plafond indépendant)</p> <p>Titres de créances : NA</p>	NA : Plafond autonome et distinct des autres résolutions	N/A
21	<p>Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec maintien du DPS aux actionnaires</p> <p><i>Le DPS permet à tout actionnaire de pouvoir souscrire à l'augmentation de capital au prorata de sa participation.</i></p> <p><i>Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières nouvelles donnant accès à terme à des actions nouvelles, la décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis pour lesquels le DPS est maintenu.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 26 Nov 2026</p> <p>26 Janv 2029</p>	<p>Actions ordinaires : 236 millions € (plafond indépendant)</p> <p>Titres de créances : 1 Md €</p>	<p>Plafond Global</p> <p>Actions ordinaires : 236 millions €</p> <p>Titres de créances : 1 Md€</p>	N/A

22	<p>Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).</p> <p><i>Les titres émis, avec suppression du DPS, seraient proposés dans le cadre d'une offre au public, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait instituer, au profit des porteurs d'actions ordinaires, un droit de priorité, à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, d'une durée qui, conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur, ne pourrait être inférieure à trois (3) jours de bourse.</i></p> <p><i>Le prix des actions ordinaires sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (a) au cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action pendant la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (b) au cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action pendant la séance de bourse au moment de la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement réduit d'une décote maximale de 10 %.</i></p> <p><i>Pour les valeurs mobilières, le prix devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant du prix d'émission des actions ordinaires, déterminé conformément au paragraphe précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 26 Nov 2026</p> <p>26 Janv 2029</p>	<p>Actions ordinaires : 150 millions €</p> <p>Titres de créances : 1 Md €</p>	<p>Plafond Global</p> <p>Actions ordinaires : 236 millions €</p> <p>Titres de créances : 1 Md €</p>	
23	<p>Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS des actionnaires dans le cadre d'une offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs</p> <p><i>Par cette résolution, le Conseil d'administration pourrait réserver l'augmentation de capital exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, avec les mêmes caractéristiques que celles décrites à la 22^{ème} résolution.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 26 Nov 2026</p> <p>26 Janv 2029</p>	<p>Actions ordinaires : 150 millions €</p> <p>Titres de créances : 1 Md €</p>	<p>Plafond Global</p> <p>Actions ordinaires : 236 millions €</p> <p>Titres de créances : 1 Md €</p>	<p>Sous-Plafond</p> <p>Actions ordinaires : 150 millions €</p>
25	<p>Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société</p> <p><i>Le Conseil d'administration vous propose de lui consentir une délégation de compétence avec suppression du DPS pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 26 Nov 2026</p> <p>26 Janv 2029</p>	<p>Actions ordinaires : 150 millions €</p> <p>Titres de créances : 1 Md €</p>		

26	<p>Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du DPS, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société</p> <p><i>Cette résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des titres en vue de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital qui ne pourrait excéder 10 % du capital social de la Société.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 26 Nov 2026</p> <p>26 Janv 2029</p>	<p>Actions ordinaires : 10 % du capital social de la Société</p> <p>Titres de créances : 1 Md €</p>		
27	<p>Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du DPS, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe</p> <p><i>Cette résolution est proposée dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe. L'augmentation de capital qui résultera l'usage de cette délégation de compétence sera strictement réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe. Par exception, cette délégation de compétence n'est pas suspendue en période d'offre publique.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 26 Nov 2026</p> <p>26 Janv 2029</p>	<p>Actions ordinaires : 6 millions €</p>		

Vingtième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 20 novembre 2025 par sa 26^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera et dans la proportion qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation du nominal des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités ;
- 3° **Décide** que le **montant nominal** total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à **236 millions d'euros**, étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distinct de tout autre plafond d'augmentation de capital. Il est précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 4° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment de fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions

nouvelles à émettre en euros, ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, et procéder, le cas échéant à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,

- de décider que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - de prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux stipulations contractuelles, et
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 6° **Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée ; et
- 7° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° **Rappelle** que la délégation consentie par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 dans sa seizième résolution a été substantiellement utilisée à l'occasion de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 16 décembre 2025 ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
- 3° **Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° **Décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder **un plafond nominal de 236 millions d'euros** et s'imputera sur le plafond nominal global de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution et des 22^{ème} et 23^{ème}, 25^{ème} à 27^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne

pourra excéder 236 millions d'euros (le « **Plafond Global des Augmentations de Capital** »). Il est précisé qu'à chacun de ces deux montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

- 5° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le plafond nominal global de l'ensemble des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 22^{ème} et 23^{ème} résolutions, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder un (1) milliard d'euros (le « **Plafond Global des Émissions de Titres de Créances** ») ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L. 228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 6° **Décide** d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes mesures nécessaires destinées à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital en circulation au jour de la mise en œuvre de la présente délégation ;
- 7° **Prend acte** de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- 8° **Prend acte** de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France ;
- 9° **Prend acte** de ce que la présente résolution emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution ;
- 10° **Décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite des bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 11° **Décide** que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

12° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

13° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

14° Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;

15° Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 20 novembre 2025 par sa 27^{ème} résolution ;

- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et /ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;
- 3° **Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° **Décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal de 150 millions d'euros**, s'imputera sur le sous-plafond nominal global des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles de résulter de la présente résolution et des 23^{ème}, 25^{ème} à 27^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder **150 millions d'euros** (le « **Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription** ») et s'imputera sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 5° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L. 228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 6° **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution; le Conseil d'administration pourra toutefois instituer au profit des actionnaires de la Société, en application des dispositions légales et réglementaires, un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires de la Société possédées par chaque porteur d'actions ordinaires de la Société ; ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;
- 7° **Décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8° **Prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;

9° Décide que :

- le prix d'émission des actions ordinaires de la Société sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (a) au cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (b) au cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la séance de bourse au moment de la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement réduit d'une décote maximale de 10 % ;
- le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

10° Prend acte que la ou les émission(s) autorisée(s) par la présente résolution pourra/ont être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la 23^{ème} résolution ;

11° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

12° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

13° Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et

- 14° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 20 novembre 2025 par sa 28^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;
- 3° **Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal de 150 millions d'euros** ou de la contre-valeur de ce montant en euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 5° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L. 228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

- 6° **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution ;
- 7° **Décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8° **Prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
- 9° **Décide** que :
- le prix d'émission des actions ordinaires de la Société sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (a) au cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (b) au cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la séance de bourse au moment de la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement réduit d'une décote maximale de 10 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 10° **Prend acte** de ce que la ou les émission(s) autorisée(s) par la présente résolution pourra/ont être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la 22^{ème} résolution ;
- 11° **Confère** au Conseil d'administration pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques de toute émission ainsi que des valeurs mobilières émises,
 - arrêter les conditions et prix de souscription, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
 - décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

- procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, prendre toute mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 12° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 13° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
- 14° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-quatrième résolution – Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 21^{ème} à 23^{ème} résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- 1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 20 novembre 2025 par sa 29^{ème} résolution ;
- 2° Autorise** le Conseil d'administration à décider, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des 21^{ème} à 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- 3° Autorise** le Conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et dans les limites qu'il aura préalablement fixées ;
- 4° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 5° Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
- 6° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-cinquième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur

notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 20 novembre 2025 par sa 30^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France et/ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;
- 3° **Décide**, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- 4° **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourraient donner droit ;
- 5° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder **le plafond nominal de 150 millions d'euros** et s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 6° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L. 228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 7° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive, des actions ordinaires nouvelles, ainsi que, le cas échéant, celles des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires,
 - de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les

dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

- d'inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts ;
- 8° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 9° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
- 10° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-sixième résolution – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 20 novembre 2025 par sa 31^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour décider, sur le rapport du Commissaire aux apports mentionné à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce (sous réserve des dispositions de l'article L. 225-147-1 du Code de commerce), l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 3° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation) et s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital ;
- 4° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des

titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L. 228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

- 5° **Décide**, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- 6° **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourraient donner droit ;
- 7° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
- à l'effet de statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports,
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance, le cas échéant, rétroactive, des titres à émettre,
 - de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence,
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, y surseoir, conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises pour assurer la bonne fin des opérations ;
- 8° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 9° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
- 10° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-septième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 20 novembre 2025 par sa 32^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions

ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;

- 3° **Décide** que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourront excéder **un montant nominal de 6 millions d'euros**, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

- 4° **Décide** que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximum fixée, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, par rapport à la moyenne des derniers cours cotés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pourra excéder 30 % ou 40 % selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

- 5° **Autorise** le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;

- 6° **Décide** de supprimer, au profit desdits adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, et aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;

- 7° **Décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

- 8° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou

valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement,

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - déterminer s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées,
 - conclure toutes conventions, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
 - prendre toutes mesures nécessaires en vue de la réalisation des émissions et, le cas échéant, d'y surseoir, et sur ses seules décisions et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera ;
- 9° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- 10° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

11. Modification des statuts de la Société (28^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec les actionnaires de certaines sociétés commerciales (pris en aux fins de mise en œuvre de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France a consacré la communication électronique comme mode normal de convocation et de transmission de la documentation préalable aux assemblées aux actionnaires détenant leurs titres au nominatif.

La Société étant également cotée au *London Stock Exchange*, afin que cette nouvelle disposition puisse trouver à s'appliquer, le Conseil propose aux actionnaires une modification des statuts d'Eutelsat Communications (article 21 - Assemblées générales). Cette proposition de modification des statuts de la Société fait l'objet de la résolution suivante.

Nous vous invitons également à vous reporter au projet de modification des statuts (le « Projet de modification »), disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.eutelsat.com.

Vingt-huitième résolution – Modification des statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration de la Société et du projet de nouveaux statuts de la Société, **décide** de modifier l'article 10 (**Forme des actions – Identifications des actionnaires**) des statuts de la Société comme suit :

Article 10	
Rédaction initiale des statuts	Nouvelle rédaction des statuts
<p>ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS – IDENTIFICATIONS DES ACTIONNAIRES</p> <p>Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires.</p> <p>La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment aux articles L.228-2 et suivants et R. 228-2 et suivants du Code de commerce, demander à recevoir des informations sur les propriétaires de titres conférant un droit de vote immédiat ou différé aux Assemblées générales.</p> <p>[...]</p>	<p>ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS – IDENTIFICATIONS DES ACTIONNAIRES</p> <p>Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires.</p> <p>La Société peut, sous réserve et conformément à la législation applicable et aux présents statuts, envoyer ou transmettre tout type de notification, de document ou d'information (y compris, pour éviter toute ambiguïté, les convocations aux assemblées générales) aux actionnaires de la Société par voie électronique et/ou en mettant ces notifications, documents ou informations à disposition sur un site internet.</p> <p>La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment aux articles L.228-2 et suivants et R. 228-2 et suivants du Code de commerce, demander à recevoir des informations sur les propriétaires de titres conférant un droit de vote immédiat ou différé aux Assemblées générales.</p> <p>[...]</p>

décide de modifier l'article 21 (**Assemblées d'actionnaires**) des statuts de la société comme suit (le reste de l'article restant inchangé) :

Article 21	
Rédaction initiale des statuts	Nouvelle rédaction des statuts
<p>Article 21 – ASSEMBLEES D’ACTIONNAIRES</p> <p>Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales dans les conditions définies par la loi. Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la Société.</p> <p>Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.</p>	<p>Article 21 – ASSEMBLEES D’ACTIONNAIRES</p> <p>Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales dans les conditions définies par la loi. Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la Société.</p> <p>Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.</p>

<p>Les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.</p> <p>[...]</p>	<p>Les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi, et les règlements et les présents Statuts.</p> <p>[...]</p>
--	--

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

12. Pouvoirs pour les formalités légales (29^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

*Par la 29^{ème} **résolution**, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.*

Vingt-neuvième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Annexe 1

Description des nouvelles conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

1. Description de la convention de protection des actifs stratégiques

Parties à la convention

La convention de protection des actifs stratégiques (la « **Convention** ») a été conclue entre la Société, Eutelsat S.A. et l'État français.

Autorisation par le Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 18 novembre 2025, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la Convention conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, Mme Guillemette Kreis, représentant l'État français, n'a pas pris part aux délibérations ni au vote relatifs à cette Convention.

La Convention a été conclue le 25 juin 2026 et sera soumise à l'approbation des actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale.

Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir un cadre régissant le contrôle, la sécurité, la localisation et la continuité des activités du Groupe identifiées comme « sensibles » en France (les « **Activités Sensibles** »), exercées par la Société, Eutelsat S.A. et certaines filiales désignées.

Dans ce cadre, la Convention prévoit notamment l'octroi de droits spécifiques à l'État français sur certains actifs et ressources stratégiques considérés comme essentiels à la conduite de ces Activités Sensibles (les « **Capacités Industrielles** »).

Principales stipulations

Les principales stipulations de la Convention portent notamment sur les éléments suivants :

- Gouvernance d'Eutelsat S.A. et de certaines filiales stratégiques : émission par Eutelsat S.A. d'une action de préférence conférant à l'État français des droits particuliers à l'égard d'Eutelsat S.A. et de certaines filiales stratégiques (Fransat S.A. et Konnect Africa France S.A.S.), incluant des droits de représentation et des droits d'approbation sur certaines décisions réservées ;
- Engagements d'Eutelsat et de la Société : engagements relatifs notamment aux conditions de fourniture de certains services de communications satellitaires à l'État français ;
- Engagements relatifs aux Activités Sensibles et aux Capacités Industrielles : obligations relatives à la localisation en France (et, le cas échéant, dans l'Union européenne), ainsi que des engagements en matière de propriété intellectuelle et de protection des informations sensibles ;
- Information et consultation : mise en place de mécanismes d'information, de consultation et, dans certains cas, d'autorisation préalable concernant certaines opérations sensibles ;
- Durée : la Convention est conclue pour une durée de trente (30) ans, renouvelable automatiquement par périodes successives de dix (10) ans.

Conditions financières

La Convention ne donne lieu à aucun paiement par la Société.

2. Description de la convention de prise ferme (*underwriting agreement*)

Dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée le 16 décembre 2025 (l'« **Augmentation de Capital** »), la Société a conclu une convention de prise ferme (la « **Convention de Prise Ferme** ») avec un syndicat bancaire composé de BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs Bank Europe SE, Natixis et Société Générale, agissant en qualité de coordinateurs globaux, teneurs de livre associés et chefs de file associés (les « **Coordinateurs Globaux** »), et d'Intesa Sanpaolo S.p.A., agissant en qualité de co-teneur de livre (ensemble, les « **Garants** »).

Lors de sa réunion du 20 novembre 2025, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la Convention de Prise Ferme conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, Mme Agnès Audier, représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations (« **FSP** »), n'a pas pris part aux délibérations ni au vote relatifs à cette convention.

La Convention de Prise Ferme a été conclue le 24 novembre 2025 et est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Mme Agnès Audier, en sa qualité de représentant permanent du FSP, membre du Conseil d'administration de la Société, exerce également les fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A., société mère de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

La Convention de Prise Ferme a été conclue afin de sécuriser la réalisation de l'Augmentation de Capital, d'un montant total d'environ 670 millions d'euros (prime d'émission incluse), pour laquelle un prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 25-456.

Aux termes de la Convention de Prise Ferme, les Garants se sont engagés, conjointement mais non solidairement, et sous réserve de la réalisation préalable des engagements de souscription pris notamment par l'État français (via l'Agence des Participations de l'État), Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et le FSP, à hauteur de leur participation respective (les « **Engagements de Souscription** »), à faire souscrire ou, à défaut, à souscrire eux-mêmes l'intégralité des actions nouvelles à émettre non couvertes par ces Engagements de Souscription.

Il est précisé que cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration a considéré que la Convention de Prise Ferme était conforme à l'intérêt de la Société, notamment pour les raisons suivantes :

- la Convention de Prise Ferme est nécessaire à la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank dispose d'une expertise reconnue dans les opérations de marchés de capitaux de grande ampleur en France et à l'international ;
- les conditions de participation de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sont alignées sur celles des autres Coordinateurs Globaux et reflètent les pratiques de marché ;
- la Convention de Prise Ferme comporte des déclarations et garanties usuelles pour ce type d'opération.

En contrepartie de leurs engagements, les Garants perçoivent une commission de garantie, calculée en pourcentage du produit brut de l'Augmentation de Capital garanti (net du montant couvert par les Engagements de Souscription). La commission revenant à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à environ 975 646 euros.

Par ailleurs, la Société a versé aux Garants une commission complémentaire représentant 0,525 % du produit brut de l'Augmentation de Capital, diminué du montant couvert par les Engagements de Souscription. Cette commission a été répartie entre les Garants au prorata de leurs engagements respectifs. La quote-part revenant à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'est élevée à environ 195 130 euros.

Annexe 2

Informations concernant les administrateurs et administratrices dont le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée

Nom	Position et profil
Padraig Mc Carthy, né le 27 septembre 1960	<p>Durée du mandat : son renouvellement en qualité d'administrateur est proposé pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Eutelsat Communications statuant sur les comptes de l'exercice 2029-2030 d'Eutelsat Communications.</p> <p>Indépendant : Oui</p> <p>Administrateur actuel d'Eutelsat Communications : Oui</p> <p>Expérience : Padraig McCarthy possède plus de 30 ans d'expérience de direction internationale dans les secteurs des satellites et de l'industrie spatiale. Diplômé avec mention en commerce de l'University College Cork en Irlande, Padraig a débuté sa carrière dans l'audit chez KPMG à Cork, où il a obtenu son diplôme d'expert-comptable agréé (Chartered Accountant) tout en travaillant dans les domaines de l'audit et de la réorganisation d'entreprises. Après avoir exercé les fonctions de directeur financier Europe de la division Produits de Construction de Norton S.A. au Luxembourg (filiale de Saint-Gobain), il a rejoint en 1995 l'entreprise de services satellitaires SES S.A. en qualité de contrôleur financier.</p> <p>Au cours de ses 23 années chez SES, il a occupé diverses fonctions de direction financière et opérationnelle, notamment celles de directeur financier (CFO) de SES Astra de 2002 à 2011, puis de directeur financier (CFO) de SES S.A. de 2013 à 2018.</p> <p>Après avoir quitté SES en 2018, Padraig a rejoint NewSpace Capital GP S.A., une société de capital-investissement spécialisée dans les entreprises en phase de croissance de l'écosystème spatial, où il a exercé les fonctions de directeur financier (CFO) et d'administrateur de septembre 2018 à mai 2021. Il est actuellement associé et conseiller principal (Senior Advisor) au sein de NewSpace Capital.</p> <p>Il dispose d'une vaste expérience des conseils d'administration dans le secteur spatial, ayant occupé diverses fonctions d'administrateur au sein de SES, tant dans des filiales détenues à 100 % que dans des sociétés non intégralement détenues, ainsi que d'autres mandats d'administrateur et de conseil auprès de sociétés privées et cotées.</p> <p>Depuis octobre 2018, il est également administrateur indépendant de Shurgard Self Storage Limited, société cotée sur Euronext.</p>
CMA CGM representee par Ramon Fernandez, né le 25 juin 1967	<p>Durée du mandat : son renouvellement en qualité d'administrateur est proposé pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Eutelsat Communications statuant sur les comptes de l'exercice 2029-2030 d'Eutelsat Communications.</p> <p>Indépendant : Oui</p> <p>Administrateur actuel d'Eutelsat Communications : Oui</p> <p>Expérience : La Compagnie Maritime d'Affrètement - Compagnie</p>

	<p>Générale Maritime (CMA-CGM) est un armateur de porte-conteneurs français dont le siège mondial est situé à Marseille. Son offre globale de transport intègre le transport maritime, la manutention portuaire et la logistique terrestre. Elle est un leader mondial du transport maritime en conteneurs et la première société française dans ce domaine.</p> <p>Ramon Fernandez est Directeur Financier Groupe chez CMA CGM depuis avril 2023. Il a auparavant travaillé chez Orange pendant 9 ans, de 2014 à 2023, en tant que Directeur Général Adjoint, en charge de la performance financière et du développement. De 2009 à 2014, il a occupé le poste de Directeur Général du Trésor français, période durant laquelle il a également présidé le Club de Paris et exercé les fonctions de Gouverneur auprès de la Banque africaine de développement et de Gouverneur suppléant auprès de la Banque mondiale. Il a été Directeur de cabinet au ministère du Travail de 2008 à 2009, et Conseiller économique du Président de la République française de 2007 à 2008.</p> <p>Ramon Fernandez est également membre du conseil d'administration d'AXA, de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, et de l'Institut Jean Monnet.</p> <p>Il est diplômé de Sciences Po et de l'ENA.</p>
--	---

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES ET EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2026

Conformément aux dispositions des articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce, vous trouverez ci-après une description de la marche des affaires sociales de la Société au cours de l'exercice précédent clos le 30 juin 2026, dans la mesure où les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 ont été arrêtés mais n'ont pas encore été soumis à l'assemblée générale pour approbation, et de l'exercice en cours.

Présentation générale

Eutelsat Group est l'un des principaux opérateurs mondiaux de télécommunications par satellite, spécialisé dans la fourniture de services de connectivité et de vidéo à travers le monde. Issu du rapprochement d'Eutelsat et de OneWeb en 2023, le Groupe est le premier opérateur de satellites GEO-LEO pleinement intégré, doté d'une flotte de 31 satellites géostationnaires et d'une constellation en orbite basse (LEO) composée de plus de 649 satellites. Le Groupe répond aux besoins de ses clients présents dans quatre segments de marché clés que sont la Vidéo, où il distribue plus de 5,800 chaînes de télévision, et les marchés à forte croissance de la Connectivité mobile, de la Connectivité fixe et des Services aux gouvernements. L'incomparable richesse de ses ressources en orbite et de ses infrastructures au sol permet à Eutelsat Group de répondre aux besoins de ses clients dans le monde entier grâce à des solutions intégrées. Le siège social de la Société est situé à Issy-les-Moulineaux. Eutelsat Group emploie plus de 1 700 personnes représentant 50 nationalités différentes. Le Groupe s'engage à fournir des services de connectivité sécurisés, résilients et respectueux de l'environnement en vue de contribuer à la réduction de la fracture numérique. La Société est cotée à la Bourse de Paris (Euronext Paris) et à la Bourse de Londres sous le code mnémonique ETL.

De plus amples détails sur l'activité de la Société au titre de l'exercice éclos au 30 juin 2026 sont disponibles dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.eutelsat.com). L'ensemble des détails sur l'activité de la Société seront également décrits dans le document d'enregistrement universel pour l'exercice clos au 30 juin 2026.

Faits marquants de l'exercice clos le 30 juin 2026 et marche des affaires sociales

Les principaux faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Les résultats de l'exercice 2025-26 sont conformes aux objectifs, avec un chiffre d'affaires des Activités Opérationnelles de 1 197 millions d'euros et une marge d'EBITDA ajusté de 51,2 % ;
- Le chiffre d'affaires des activités LEO est en hausse de près de 70 % à 297 millions d'euros, représentant environ 25% du total du Groupe ;
- Conclusion du contrat CENTAURE pouvant potentiellement atteindre environ 350 millions d'euros, qui constitue le premier marché subséquent dans le cadre de l'accord-cadre NEXUS avec le ministère français des Armées ;
- La réussite du programme de refinancement de 5 milliards d'euros, garantissant une structure de financement solide et diversifiée ;
- Les dépenses d'investissement brutes s'élevant à 594 millions d'euros, inférieures au montant de 900 millions d'euros annoncé lors de la publication des résultats du premier semestre.

Pour plus d'informations sur l'activité de la Société et notamment sur la marche des affaires depuis le début de l'exercice clos le 30 juin 2026, il convient de se reporter à la communication financière ainsi qu'aux communiqués de presse mis à disposition sur le site de la Société.

Faits marquants depuis le 30 juin 2026

- Le 22 juillet 2026, la Federal Communications Commission (FCC) a voté la libération de 160 MHz de spectre de la bande C supérieure pour une utilisation sans fil terrestre à l'échelle nationale. Le spectre sera mis aux enchères en 2027. L'ordonnance de la FCC fournit le cadre pour la réallocation de 160 MHz du spectre de la bande C supérieure afin de soutenir l'expansion continue des services sans fil avancés à travers les États-Unis tout en assurant la continuité des services satellites critiques. Le cadre établit également le processus de transition ordonnée des opérateurs satellites en place dans les années à venir. Selon les dispositions de l'ordonnance, Eutelsat pourrait recevoir des paiements incitatifs de 504 millions de dollars (443 millions d'euros) avant impôts, conditionnels au respect du protocole de transition et des délais établis et prévus pour 2031. Eutelsat pourrait également être remboursé pour les coûts engagés lors du processus de transition.
- Le 7 août 2026, Eutelsat s'est félicité de la réussite de la première revue d'étape (« First Rendez-Vous ») du programme IRIS², marquant le passage de la définition du programme à sa phase d'exécution et ouvrant la voie à la mise en œuvre industrielle complète de l'infrastructure européenne de connectivité souveraine multi-orbite. En tant que chef de file du segment Low Earth Orbit (LEO), Eutelsat assurera la conception, le déploiement et l'exploitation de la constellation LEO d'IRIS², composée de 264 satellites bi-bandes Mil-Ka/Ku et de 66 satellites en bande Mil-Ka. Cette annonce sécurise l'évolution à long terme de la feuille de route LEO d'Eutelsat au-delà du renouvellement de sa constellation OneWeb, renforçant l'engagement du Groupe à fournir à ses clients des solutions de connectivité améliorées jusqu'en 2040. En conséquence de l'élargissement du périmètre du programme IRIS², Eutelsat investira 2,23 milliards d'euros dans l'infrastructure partagée d'IRIS² ainsi qu'un montant supplémentaire de 1,16 milliard d'euros dans l'infrastructure commerciale afin de soutenir l'augmentation des capacités et une génération de revenus accrue, cet investissement étant échelonné sur la période 2027-2034. En contrepartie, Eutelsat bénéficiera d'une capacité supérieure à deux fois la capacité actuelle de OneWeb. Les revenus générés par cette capacité sont estimés à plus de 10 milliards d'euros sur la période 2032-2040. Afin d'assurer la continuité de service pour ses clients tout en soutenant sa croissance future, Eutelsat prévoit de renforcer et de prolonger la constellation OneWeb jusqu'en 2034 en déployant 229 satellites supplémentaires, en complément des 440 nouveaux satellites GEN 1 déjà commandés. Le projet est pleinement cohérent avec le cadre financier d'Eutelsat et le plan de dépenses d'investissement (CAPEX) du Groupe demeure inchangé jusqu'à l'exercice 2029.
- Le 29 octobre 2026, le Groupe a publié son information financière pour le premier trimestre de l'exercice 2026-27⁵, conforme à ses attentes.

⁵ Voir le communiqué de presse du premier trimestre de l'exercice 2026-27, disponible sur notre site internet pour plus de détails

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

7.4.5 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ART. R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

<i>(en euros)</i>					
Date d'arrêté	30/06/2026	30/06/2025	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2022
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 178 308 106	475 178 378	475 178 378	248 926 325	230 544 995
Nombre d'actions					
■ ordinaires	1 178 308 106	475 178 378	475 178 378	248 926 325	230 544 995
■ à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
■ par conversion d'obligations					
■ par droit de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 552 651	5 691 397	3 605 155	5 078 527	2 608 723
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(52 634 815)	(40 799 674)	(34 245 170)	(20 940 946)	180 621 167
Impôts sur les bénéfices	(6 544)	232 086	(343 012)	48 814	(4 828 228)
Participation des salariés					
Dot. amortissements et provisions	556 376 951	449 436 671	1 369 763 317	605 609	457 116
Résultat net	(609 005 222)	(490 468 431)	(1 403 665 476)	(21 595 350)	184 992 279
Résultat distribué					214 406 845
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	(0,52)	(1,03)	(2,95)	(0,09)	0,80
Résultat avant impôt, participation dot. amortissements et provisions	(0,04)	(0,09)	(0,07)	(0,08)	0,80
Dividende attribué				0,93	0,93
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	3	–	1	1	2
Masse salariale	3 306 647	1 852 252	2 050 465	1 747 351	2 444 098
Sommes versées en avantages sociaux					
(Sécurité sociale, œuvres sociales...)	920 814	531 846	659 187	851 714	933 365

COMMENT NOUS CONTACTER

- Site Internet : www.eutelsat.com
- Email : shareholderrelations@eutelsat.com
- Téléphone : 01 53 98 47 02
Numéro pour inscription nominative auprès de Société Générale Securities Services :
+ 33 (0)2 51 85 67 89 (France et étranger),
numéro non surtaxé (facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel)

PLAN D'ACCES POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tour Accor (Sequana), 82 rue Henri Farman - 92130 Issy-Les-Moulineaux, France



EN TRANSPORT EN COMMUN

-  Tramway 2, station Henri Farman (ligne Pont de Bezons/Porte de Versailles) : **accès direct**
-  RER C, station Issy Val de Seine (ligne Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines) : **8 min à pied**
-  Métro ligne 8, station Balard (ligne Balard/Créteil-Préfecture) : **10 min à pied**
-  Métro ligne 12, station Porte de Versailles (correspondance T2)
-  Bus : lignes 39, 126, 189, 290, 394, arrêt Issy Val-de-Seine ; ligne PC 1, arrêt Pont du Garigliano

EN VELIB'

Stations : 19 rue Bara et 61 rue Henri Farman, au pied de l'immeuble

EN VOITURE

Depuis le périphérique intérieur, sortie Porte de Sèvres ou Quai d'Issy

Depuis le périphérique extérieur, sortie Porte de Versailles.

Plusieurs parkings publics sont disponibles à proximité :

- Au 56, rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux
- Au 7, rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux
- A l'Aquaboulevard, Parking Indigo 4-6 rue Louis Armand - 75015 Paris

MODERNISATION DES MODALITES DE COMMUNICATION

NOUVELLES MODALITÉS DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS À PARTIR DE 2027

Les actionnaires qui souhaitent obtenir les documents complémentaires visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce peuvent les consulter sur notre site Internet, rubrique « Actionnaires » : <https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires>, également accessible via ce QR code :



Conformément au décret n°2026-94 du 13 février 2026, relatif à la modernisation des modalités de communication avec les actionnaires, ces documents ne seront plus envoyés par voie postale à compter du 1^{er} janvier 2027.

NOUVELLES MODALITÉS DE CONVOCATION À VENIR DES ACTIONNAIRES INSCRITS AU NOMINATIF

Les actionnaires d'Eutelsat Communications inscrits au nominatif reçoivent chaque année leur dossier de convocation à l'Assemblée générale annuelle par voie postale.

Conformément au décret susvisé et à compter du 1^{er} janvier 2027, Eutelsat Communications mettra en place la convocation aux Assemblées générales par courrier électronique à ses actionnaires inscrits au nominatif. A cet effet, il est donc nécessaire que la Société détienne une adresse email valide pour chaque actionnaire au nominatif (les actionnaires n'ayant pas communiqué d'adresse e-mail recevront une simple lettre de convocation par voie postale).

COMMENT TRANSMETTRE VOTRE ADRESSE EMAIL ?

Si votre compte Sharinbox est déjà activé : vérifiez que votre adresse email de contact est bien renseignée sur le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/>. Si votre compte Sharinbox n'est pas encore activé : activez votre compte sur le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> et indiquez votre adresse email de contact sur votre profil. Besoin d'aide ? Une rubrique « Aide à la connexion » est disponible sur le site pour vous accompagner à chaque étape. Vous pouvez également contacter l'assistance téléphonique au 02.51.85.67.89 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel) du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (heure de Paris).

Vous pouvez également transmettre votre adresse e-mail à l'adresse électronique suivante : shareholderrelations@eutelsat.com, en joignant à votre envoi votre attestation d'inscription en compte.

Formulaire à adresser à :**Eutelsat Communications**

Service des Relations Investisseurs
32, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux
France

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 NOVEMBRE 2026**

Je soussigné(e) (M., Mme, Mlle...)

NOM

DENOMINATION SOCIALE

Prénom usuel

Adresse complète

N° Rue

Code postal Ville

Adresse email

Propriétaire de actions nominatives (compte nominatif n°

et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

demande à Eutelsat Communications – Service des Relations Investisseurs – 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, de lui faire parvenir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 novembre 2026 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à le 2026

Signature

NOTA

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

⁽¹⁾ Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

